

La fiche de l'astrologue efficace

Fiche N°8

Se mettre à son compte

1 – Puis je faire des consultations sans créer une entreprise ?

Il est absolument interdit, sans risquer des ennuis juridiques qui la plupart du temps se font par dénonciations. Mais il existe une alternative très peu pratiquée, car peu courant :

2 – Devenez salarié.

Vous pouvez choisir comme clients des sociétés ou des personnes qui sont à leur compte dans ce cas quand ils ont besoin de vous, ils vous font un bulletin de paye ponctuel, vous devenez alors leur employé. C'est le système des intermittents du spectacle. Mais dans ce cas, augmentez vos honoraires, à cause des charges sociales.

3 – Choisir son statut.

Comme la profession d'astrologue n'est pas reconnue, elle ne peut pas être incluse dans les professions libérales, vous devez donc vous inscrire en « Nom - personnel » comme travailleur indépendant à l'**URSSAF**. Le coût est gratuit.

Vous pouvez aussi créer votre société : SARL, SA, etc., mais très coûteuses au démarrage, avec une gestion plus lourde. À déconseiller sauf si vous avez un associé.

4 – Le fisc.

Écrire aux **impôts** par lettre recommandée avec A.R pour choisir le « régime de déclaration contrôlée » pour vos revenus et le « Régime réel » pour la TVA. (Conseillé pour les travailleurs indépendants et libéral).

5 – La domiciliation.

On peut domicilier sans problème son activité d'astrologue, si on est propriétaire d'un pavillon hors lotissement. Si vous êtes copropriétaire, lisez attentivement le règlement de copropriété, qui peut vous autoriser ou interdire toute activité. Il en est de même pour les bails. Pour les entreprises commerciales, la domiciliation est de 5 ans maximum. Dans tous les cas, prévenir le bailleur ou la copropriété.

L'auteur de cette fiche n'est pas responsable de son utilisation. Se renseigner sur les sites ci-dessous des possibles changements juridiques.

mis à jour le 28/12/2004.



Eric Cordier
ecordier@club-internet.fr
<http://perso.club-internet.fr/ecordier>

Aides

Agence pour la création d'entreprise
<http://www.apce.com>

Télécharger les formulaires dont vous avez besoin et déclarer vos revenus en ligne sur le site :

<http://www.impots.gouv.fr/>

Tout ce que vous avez rêvé de savoir pour vous mettre à votre compte.

<http://www.lentreprise.com/creation>

URSSAF: <http://www.urssaf.fr/>

Données techniques

Bon à savoir:

Vous pouvez commencer vos consultations avant votre inscription à l'**URSSAF**, mais encaisser les chèques seulement après.

Gardez le plus de sécurité possible en gardant votre emploi de salarié pendant les premiers mois de votre profession d'astrologue.